

## ANNEXE 4

### Rapport du Conseil d'administration

#### Présentation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016

Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer le 27 mai 2016. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut donc remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote en Assemblée.

A titre d'information, aucune convention nouvelle relevant des articles L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est mis à votre disposition et figure au chapitre 7.4.2 du document de référence de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 27 mai 2016 sur l'ordre du jour suivant :

#### ■ I – RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

##### Approbation des comptes de l'exercice 2015 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports de votre Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2015, il ressort :

- des comptes sociaux de la Société, un bénéfice net social de 198,3 millions d'euros ; et
- des comptes consolidés de la Société, un bénéfice net consolidé de 550,6 millions d'euros.

Enfin, la première résolution vous permet de vous prononcer, plus particulièrement, sur le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts (« CGI »), à savoir les dépenses et charges exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

##### Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (3<sup>e</sup> résolution)

Par la troisième résolution, vous allez vous prononcer sur l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende.

L'affectation proposée est la suivante :

- après avoir constaté que le bénéfice net social de l'exercice clos au 31 décembre 2015 s'élève à 198 282 021,10 euros ;
- un montant de 229 194,80 euros serait affecté à la réserve légale ;
- en conséquence, en l'absence de report à nouveau, le bénéfice distribuable serait de 198 052 826,30 euros ;
- un montant de 3 471 334,59 euros serait affecté au poste de réserves indisponibles pour actions propres ;
- il en résulterait que le solde du bénéfice distribuable s'élèverait à 194 581 491,71 euros.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 1,15 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2015 (déduction faite des actions auto-détenues par la Société à cette date), de 306 790 108,05 euros. Il est à noter que la quote-part du montant qui excéderait alors le bénéfice distribuable serait prélevé sur le poste « prime d'émission », soit 112 208 616,34 euros.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende d'ici à la date de mise en paiement du dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence.

Les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende.

La distribution de 1,15 euro par action sera soumise aux régimes d'imposition suivants pour les personnes physiques résidentes de France :

- à hauteur de 0,72<sup>(1)</sup> euro par action, le dividende versé est constitutif d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, mais éligible à un abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du CGI. Cette part du dividende est en principe soumise à un prélèvement à la source obligatoire, sur son montant brut, à hauteur de 21%, hors prélèvements sociaux, ce prélèvement étant imputable sur l'impôt dû au titre des revenus perçus au cours de l'année 2016. Cependant, aux termes de l'article 117 quater du CGI : « les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement ». Ces personnes doivent, de leur propre initiative, formuler une demande de dispense des prélèvements dans les conditions prévues à l'article 242 quater

(1) Répartition communiquée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à distribution d'ici la date de mise en paiement.

du CGI. Cette part du dividende est également soumise à un prélèvement à la source au titre des prélèvements sociaux au taux de 15,5%.

- à hauteur de 0,43\* euro par action, la distribution prélevée sur la prime d'émission est constitutive d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du CGI et à ce titre non imposable. Toutefois, cette somme de 0,43 euro par action viendrait en diminution du prix de revient fiscal des actions de la Société.

Les éléments d'informations fiscaux présentés sont ceux en vigueur à la date du présent rapport. Dans l'hypothèse où la répartition par action entre le montant constitutif d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et le montant constitutif d'un remboursement d'apport devait significativement varier, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues à la date de détachement du dividende, une information complémentaire sera communiquée par la Société. De façon générale, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

En cas de vote favorable, la date de détachement du dividende sur Euronext Paris serait le 31 mai 2016 et le dividende serait versé aux actionnaires le 2 juin 2016.

### **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepf Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 (4<sup>e</sup> résolution)**

Conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos sont soumis à votre avis.

En conséquence, il vous est proposé dans la quatrième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général.

### **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €	Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 3 mars 2011, inchangée depuis cette date
Rémunération variable annuelle	535 000 €	<p>Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable de Monsieur Gilles Schnepf au titre de l'exercice 2015 pourrait varier de 0 % à 120 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 80 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de 0 % à 90 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 60 %), en fonction d'une part quantitative calculée en fonction de critères liés à (i) l'atteinte d'un certain niveau de « résultat économique », c'est-à-dire le résultat opérationnel ajusté moins le coût des capitaux employés, (ii) la croissance organique du chiffre d'affaires, (iii) la croissance du chiffre d'affaires par effet de périmètre et (iv) l'atteinte des priorités de la feuille de route RSE 2014-2018 ; et</li> <li>■ de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 20 %), en fonction d'une part qualitative calculée en fonction de critères liés à (i) l'évolution positive du chiffre d'affaires (évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies), (ii) la politique de croissance externe : respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, intégration/évolution des acquisitions déjà réalisées et (iii) d'autres critères généraux et notamment la gestion des risques, les préoccupations sociales, les plans de succession.</li> </ul> <p>Sur la base des travaux et propositions du Comité des rémunérations, le Conseil réuni le 17 mars 2016 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 72,9 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable de la rémunération 2015 due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs ; et</li> <li>■ 28 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable de la rémunération 2015 due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs.</li> </ul> <p>correspondant donc à un taux de réalisation de 84,1 % du maximum de la rémunération variable annuelle et 126,1 % de la cible, soit 630 625 euros.</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en paragraphe 6.2.2.1 du document de référence de la Société.</p> <p>Pour autant, le montant de la rémunération variable, au titre de l'exercice 2015, de Monsieur Gilles Schnepf et celui de la rémunération variable, au titre de l'exercice 2014 sont identiques car Monsieur Gilles Schnepf a de sa propre initiative renoncé à une partie de sa rémunération variable au titre de 2015 afin de geler celle-ci au niveau de 2014, soit 535 000 euros.</p>

\* Répartition communiquée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à distribution d'ici la date de mise en paiement.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : Élément sans objet  Actions de performance : valorisation : 640 909 €	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.  Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 29 mai 2015 a décidé de la mise en place du Plan Actions de Performance 2015. Ce plan (dont notamment les conditions de performance applicables aux actions attribuées) est décrit aux paragraphes 6.2.1.1 et 6.2.2.1 du document de référence de la Société, pages 178-179 et 184, ainsi qu'au chapitre 7.3 du document de référence de la Société, page 197. Au titre de ce plan, l'attribution au bénéfice de Monsieur Gilles Schnepf, correspondait à 3,75 % de l'attribution totale*. Pour rappel, le Conseil d'administration du 29 mai 2015 disposait d'une autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2013, à la neuvième résolution ( <i>Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre au bénéfice du personnel et/ou des mandataires sociaux</i> ).
	Autre élément de rémunération de long terme : Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
Jetons de présence	Élément sans objet	Monsieur Gilles Schnepf ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Élément sans objet	

\* Ce calcul tient compte (i) de l'ajustement du nombre d'actions de performance réalisé compte tenu des modalités de paiement du dividende décidées par l'Assemblée Générale Mixte annuelle de la Société, le 29 mai 2015, de façon à tenir compte de l'incidence de cette opération sur les intérêts des bénéficiaires des actions de performance (à cet égard, le lecteur est invité à se référer au chapitre 7.3 du document de référence) et (ii) de la décision de Gilles Schnepf de renoncer à une partie des actions attribuées durant l'exercice 2015, ce dont il a été pris acte par le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016 (pour plus d'information, le lecteur est invité à se référer au tableau 6 « Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice au dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe », page 185 du document de référence).

### Éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière
Indemnité de non-concurrence	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière
Régimes de retraite supplémentaire	Élément sans objet	En 2015, Monsieur Gilles Schnepf a renoncé unilatéralement et définitivement au bénéfice de tout régime de retraite supplémentaire

### Tableau de synthèse sur les critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2015 du dirigeant mandataire social

La rémunération variable, au titre de l'exercice 2015, de Monsieur Gilles Schnepf a été déterminée selon l'application des critères suivants :

				Min	Cible	Max	Réel
<b>Quantitatif</b> <b>75 % du Total variable</b> <b>60 % de la rémunération fixe (en cible)</b>	Résultat économique	Résultat opérationnel ajusté moins le coût des capitaux employés en M€	En % de la rémunération fixe	0 %	<b>40 %</b>	60 %	<b>52,6 %</b>
			Valeur de l'indicateur	614	707	800	766
	Croissance Organique du chiffre d'affaires	Croissance organique en % du chiffre d'affaires	En % de la rémunération fixe	0 %	<b>8 %</b>	12 %	<b>10 %</b>
			Valeur de l'indicateur	(3) %	(1) %	+ 2 %	0,5 %
	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2015 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	<b>4 %</b>	6 %	<b>1,2 %</b>
			Valeur de l'indicateur	0 %	5 %	10 %	1,5 %
	Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE »)	Atteinte moyenne 2015 des 21 priorités de la feuille de route RSE 2014-2018	En % de la rémunération fixe	0 %	<b>8 %</b>	12 %	<b>9,1 %</b>
			Valeur de l'indicateur	70 %	100 %	130 %	108 %*
	<b>TOTAL QUANTITATIF</b>			<b>0 %</b>	<b>60 %</b>	<b>90 %</b>	<b>72,9 %</b>
<b>Qualitatif</b> <b>25 % du Total variable</b> <b>20 % de la rémunération fixe (en cible)</b>	Évolution positive du chiffre d'affaires	Évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies		0 %	<b>8 %</b>	12 %	<b>12 %</b>
	Politique de croissance externe	Respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, intégration/ évolution des acquisitions déjà réalisées		0 %	<b>8 %</b>	12 %	<b>10 %</b>
	Critères généraux	Gestion des risques, préoccupations sociales, plans de succession		0 %	<b>4 %</b>	6 %	<b>6 %</b>
	<b>TOTAL QUALITATIF</b>			<b>0 %</b>	<b>20 %</b>	<b>30 %</b>	<b>28 %</b>
<b>TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE</b>				<b>0 %</b>	<b>80 %</b>	<b>120 %</b>	<b>100,9 %</b>

\* À noter que, comme en 2014, certains jalons 2015 ont été atteints avec une surperformance au-delà de 130 % (pour le détail le lecteur est invité à se référer au chapitre 4 du présent document de référence) mais que pour le calcul de la rémunération variable de Monsieur Gilles Schnepf, le taux d'atteinte de ces jalons moyens a été limité à un maximum de 130 %. Il en résulte que le taux de réalisation de la feuille de route RSE retenu pour ce calcul (108 %) et indiqué dans le tableau ci-dessus est inférieur au taux de réalisation réel de la feuille de route RSE (120 %) présenté au chapitre 4 du présent document de référence

À titre d'information, la politique générale de rémunération du dirigeant mandataire social de la Société, figure au paragraphe 6.2 du document de référence de la Société.

## Mandats d'administrateurs (résolutions 5 à 8)

### Renouvellement des mandats de Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda ainsi que de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise (résolutions 5 à 7)

Les mandats d'administrateur de Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda ainsi que de Messieurs Gérard Lamarche et Thierry de La Tour d'Artaise arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda et Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise ont souhaité se porter candidats à leur propre succession. Monsieur Gérard Lamarche, administrateur de la Société depuis 2006, n'a, quant à lui, pas souhaité solliciter le renouvellement de ses mandats d'administrateur et de membre de Comités.

Madame Christel Bories, administratrice de la Société depuis 2012 est également Présidente du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale et membre du Comité d'audit. La Société bénéficie de ses expériences au sein des Directions générales de groupes industriels et de son expertise en matière de stratégie.

Madame Angeles Garcia-Poveda, également administratrice de la Société depuis 2012, est Administratrice Référente, Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance, Présidente du Comité des rémunérations ainsi que membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale. Les travaux de ces différentes instances sont enrichis des apports de Madame Angeles Garcia-Poveda, qui dispose de compétences tant en matière de rémunération/gouvernance qu'en matière de questions stratégiques.

Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise, administrateur de la Société depuis 2006, est également membre du Comité des nominations et de la gouvernance. De par son ancienneté au Conseil d'administration, Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise connaît la Société, son secteur d'activité et ses problématiques. Siégeant ou ayant siégé dans un certain nombre de Conseils d'administration de grands groupes, et étant lui-même dirigeant d'un grand groupe industriel, il permet au Conseil d'administration et au Comité des nominations et de la gouvernance de bénéficier de cette expérience.

Le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que votre Conseil sont favorables au renouvellement des mandats d'administrateurs et de membres de comités de Madame Christel Bories et Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise ainsi qu'au renouvellement des mandats d'administratrice, de membre de comités et d'Administratrice Référente de Madame Angeles Garcia-Poveda. En effet, le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que votre Conseil ont pris acte du fait que les compétences variées et riches de ces administrateurs étaient un atout majeur pour la Société et ils ont souligné que la composition du Conseil était régulièrement mise à l'honneur, notamment dans le cadre des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise organisés par l'AGEFI :

- le 24 septembre 2014, à l'occasion de la onzième édition des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise, Legrand s'est vu décerner le Trophée Gouvernance d'Argent pour la Composition du Conseil d'administration. Ce prix a récompensé différents critères du Conseil d'administration de Legrand tels que le pourcentage de femmes, le pourcentage de membres de nationalité étrangère, une information détaillée sur les membres

du Conseil, la durée de leur mandat et leur indépendance. À noter qu'à cette occasion, Legrand s'est également vu décerner le Grand Prix du Gouvernement d'entreprise 2014 et le Trophée Gouvernance d'Or de la Dynamique de Gouvernance ;

- le 16 septembre 2015, à l'occasion de la douzième édition des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise, avec l'attribution d'un nouveau prix pour la Composition du Conseil de Legrand.

Au cours de sa séance du 17 mars 2016, le Conseil d'administration a renouvelé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, son évaluation selon laquelle (i) il n'existait pas de relations d'affaires significatives entre Madame Christel Bories, Madame Angeles Garcia-Poveda, Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise et Legrand et selon laquelle (ii) Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda ainsi que Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise pouvaient être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Les biographies de Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda et de Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise sont présentées ci-après :

#### Madame Christel Bories

Diplômée de HEC, Christel Bories a débuté sa carrière en 1986 en tant que consultante en stratégie chez Booz-Allen & Hamilton puis Corporate Value Associates. Elle a ensuite exercé différentes fonctions de responsabilité au sein d'Umicore, puis au sein du groupe Pechiney. À la suite de l'intégration de Pechiney dans le groupe Alcan, Christel Bories a été nommée Présidente et Directrice Générale d'Alcan Packaging puis Présidente et Directrice Générale d'Alcan Engineered Products et enfin Directrice Générale de Constellium (ex Alcan) qu'elle a quitté en décembre 2011. Christel Bories a été Directrice Générale Déléguée d'Ipsen de février 2013 à mars 2016. Christel Bories est par ailleurs administratrice de Smurfit Kappa.

Christel Bories est âgée de 51 ans et est de nationalité française.

Christel Bories détient 1 470 actions Legrand.

#### Madame Angeles Garcia-Poveda

Angeles Garcia-Poveda est diplômée de l'ICADE, école de *management* de Madrid, et a suivi le Business Case Study Program de l'Université de Harvard. Avant de rejoindre Spencer Stuart en 2008, Angeles Garcia-Poveda a exercé quatorze ans au sein du cabinet The Boston Consulting Group (BCG), à Madrid et à Paris en tant que consultante en stratégie, avant d'assumer différentes missions de recrutement au niveau local et international. En tant que responsable du recrutement global chez BCG elle a travaillé sur des projets de recrutement transfrontaliers. Après avoir été Directrice Générale France pendant cinq ans, Angeles Garcia-Poveda est actuellement Co-Directrice EMEA de Spencer Stuart avec la responsabilité directe sur la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, la Suisse et la Turquie. Elle siège au Comité Exécutif mondial. Elle exerce son activité de recrutement et d'évaluation de dirigeants et d'administrateurs et de conseil en gouvernance principalement dans les domaines des Biens de Consommation et du Capital Investissement.

Angeles Garcia-Poveda est âgée de 45 ans et est de nationalité espagnole.

Angeles Garcia-Poveda détient 2 300 actions Legrand.

### Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise

Thierry de La Tour d'Artaise est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris et est Expert Comptable. Thierry de La Tour d'Artaise débute son parcours professionnel en 1976 aux États-Unis comme Contrôleur Financier chez Allendale Insurance. Après deux années passées à Boston, il entre au cabinet d'audit Coopers & Lybrand à Paris où il occupe la fonction d'Audit Manager. Il rejoint ensuite le groupe Chargeurs en 1983, d'abord comme Responsable de l'audit interne, puis comme Directeur administratif et financier (1984-1985) et enfin en tant que Directeur Général des Croisières Paquet (1986-1993).

En 1994, il rejoint le groupe SEB en tant que Directeur Général puis Président Directeur Général de Calor SA. Il prend en 1998 la Présidence de la Division « Équipement de la Maison » du Groupe. En 1999, il est nommé Vice-Président et Directeur Général du Groupe dont il assume aujourd'hui la Présidence et la Direction générale, et ce depuis 2000.

Thierry de La Tour d'Artaise occupe par ailleurs les fonctions suivantes : au sein du groupe SEB, administrateur de Zhejiang SUPOR (Chine) ainsi que Président de SEB Internationale (SAS) et hors du groupe SEB, Représentant permanent de Sofinaction, administrateur de la Lyonnaise de Banque.

Thierry de La Tour d'Artaise est âgé de 61 ans et est de nationalité française.

Thierry de La Tour d'Artaise détient 1 250 actions Legrand.

### Nomination de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administratrice de la Société (résolution n° 8)

Au titre de la huitième résolution, nous proposons aux actionnaires de nommer en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Madame Isabelle Boccon-Gibod dont la biographie est la suivante :

Diplômée de l'École Centrale de Paris et de l'Université de Columbia aux États-Unis, Isabelle Boccon-Gibod est membre

du Comité exécutif d'Altavia et est également administratrice d'Arkema et de Paprec. Par le passé, Isabelle Boccon-Gibod a été Vice-Présidente exécutive du groupe Sequana et Directrice exécutive du groupe Arjowiggins. Isabelle Boccon-Gibod est également photographe et l'auteur de « Fors Intérieurs », un ouvrage consacré aux portraits de mathématiciens.

Isabelle Boccon-Gibod est âgée de 47 ans (Madame Isabelle Boccon-Gibod sera âgée de 48 ans à la date de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, le 27 mai 2016) et est de nationalité française.

Après avoir examiné la situation individuelle de Madame Isabelle Boccon-Gibod au regard des critères d'indépendance, le Comité des nominations et de la gouvernance a qualifié Madame Isabelle Boccon-Gibod d'indépendante ; cette dernière n'entretenant par ailleurs aucune relation d'affaires avec Legrand.

Compte tenu des compétences de Madame Isabelle Boccon-Gibod en matière financière et comptable et de son expérience de membre du Comité d'audit d'Arkema, la participation de Madame Isabelle Boccon-Gibod au Comité d'audit est envisagée par le Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de sa nomination par l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation de la nomination de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administratrice de la Société, parmi les dix membres composant le Conseil d'administration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale du 27 mai 2016, il conviendra de noter la présence de :

- **cinq femmes**, soit une proportion de 50 %, supérieure aux dispositions du Code de commerce (40 % à compter de 2017) et aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise (40 % à compter de 2016) ;
- **quatre nationalités différentes**, avec un administrateur chinois, une administratrice espagnole, une administratrice italienne et sept administrateurs français ; et
- **sept administrateurs indépendants**, soit un ratio de 70 %, supérieur au ratio minimum de 50 %, recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise.

À titre indicatif, si vous décidiez de voter en faveur de la nomination et des renouvellements proposés ci-dessus, les échéances des mandats des dix administrateurs de la Société seraient les suivantes :

Administrateurs	2017	2018	2019	2020
M. Gilles Schnepf		X		
M. François Grappotte		X		
M. Olivier Bazil		X		
Mme Christel Bories				X
Mme Angeles Garcia-Poveda				X
M. Thierry de La Tour d'Artaise				X
M. Dongsheng Li		X		
Mme Annalisa Loustau Elia	X			
Mme Éliane Rouyer-Chevalier			X	
Mme Isabelle Boccon-Gibod				X
<b>NOMBRE DE RENOUELEMENTS PAR AN</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>



### Mandats de Commissaires aux comptes (9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions)

Les Commissaires aux comptes sont investis par la loi d'une mission générale de contrôle et de surveillance de la Société. Ils doivent, notamment, en toute indépendance, certifier que les comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, qui sont soumis à votre vote, sont réguliers, sincères et fidèles.

En tant que société anonyme publiant des comptes consolidés, la Société est tenue d'avoir au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre, et des Commissaires aux comptes suppléants pour remplacer les Commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, empêchement ou démission de ces derniers.

À ce jour, les Commissaires aux comptes titulaires sont respectivement Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers ; les Commissaires aux comptes suppléants sont respectivement Monsieur Yves Nicolas et le cabinet BEAS.

### Renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes titulaires (résolution n° 9)

Nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2003, devenu Commissaire aux comptes titulaire à la suite de la fusion entre Pricewaterhouse et Coopers & Lybrand Audit et renouvelé en tant que Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2010 pour une durée de six exercices, PricewaterhouseCoopers Audit voit son mandat arriver à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 mai 2016.

Le Comité d'audit a étudié avec attention la situation de vos Commissaires aux comptes. Compte tenu de la qualité et de l'efficacité de la contribution de PricewaterhouseCoopers Audit à Legrand, notamment sur le plan technique, qui est appréciée tant en interne qu'en externe, et de sa connaissance approfondie du Groupe, le Comité d'audit s'est prononcé en faveur du renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

Souscrivant à cette proposition, nous vous recommandons par conséquent de vous prononcer en faveur du renouvellement du mandat de ce Commissaire aux comptes titulaire, et ce pour une durée de six exercices conformément à la loi, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour information, en 2015, les honoraires perçus par PricewaterhouseCoopers Audit se sont élevés à un montant total de 2 766 463 euros\*, dont (i) 2 136 148 euros au titre des missions de commissariat aux comptes, certification des comptes, examen des comptes individuels et consolidés ainsi que des autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (pour ces dernières prestations, elles concernent principalement des diligences réalisées dans le cadre de projets d'acquisitions) et (ii) 630 315 euros au titre des autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement (il s'agit principalement de missions

d'assistance aux déclarations fiscales et, ponctuellement, de prestations de «tax compliance» ; étant précisé que dans la plupart des cas, ces prestations interviennent dans les pays où PricewaterhouseCoopers Audit n'est pas le Commissaire aux comptes local).

### Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant (résolution n° 10)

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Yves Nicolas arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 mai 2016. Nous vous proposons de nommer Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Renouvellement du programme de rachat d'actions (11<sup>e</sup> résolution)

Il vous est proposé de conférer à votre Conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015.

Les objectifs du programme de rachat seraient :

- d'assurer la liquidité du titre et d'animer le marché ;
- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et (ii) de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant l'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat ; ou
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015, à l'exception du prix maximum d'achat par action qui était précédemment de 70 euros et qui serait porté à 75 euros.

Ce programme de rachat d'actions est limité à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2016, déduction faite du nombre d'actions

\* Le lecteur est invité à se référer à la page 251 du document de référence pour plus de détails sur les honoraires des Commissaires aux comptes

revendues dans le cadre d'un contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, la mise en œuvre de l'autorisation qui serait conférée ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seraient privées du droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 75 euros par action (hors frais d'acquisition et cas d'ajustement) et de limiter le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme à 1 milliard d'euros.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2016. Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

À titre d'information, au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration a fait usage de la précédente autorisation dans les proportions suivantes :

- le montant total des rachats effectués par la Société s'élevait à 141,05 millions d'euros ;
- la Société détenait 156 595 actions d'une valeur nominale de 4 euros, soit 626 380 euros, représentant 0,06 % de son capital social (dont 94 945 actions hors contrat de liquidité, pour une valeur d'acquisition de 3 108 748 euros, en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options ou d'actions de performance et envers un FCPE dans le cadre de la participation aux résultats ;
- le solde du contrat de liquidité, conclu le 29 mai 2007 avec Kepler Cheuvreux et ayant fait l'objet d'avenants ultérieurs, s'élevait à 61 650 actions.

## ■ II – RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Renouvellement de l'autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat (12<sup>e</sup> résolution)

L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de réduire son capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société, et de procéder ainsi à une « relution » des actionnaires.

Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016, par périodes de 24 mois.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, à l'exception de la durée de l'autorisation, qui a été diminuée

de vingt-six à dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires.

### Autorisation d'attributions d'actions de performance (13<sup>e</sup> résolution)

Le modèle économique de Legrand est un modèle créateur de valeur qui repose sur deux moteurs de croissance : d'une part, la croissance organique portée en particulier par l'innovation et, d'autre part, la croissance externe par l'acquisition de sociétés qui sont principalement des compétiteurs locaux avec de très belles positions de marché. Ces deux piliers de développement reposent évidemment sur un ensemble de « *key people* » composé d'experts et de managers.

Les plans d'intéressement long terme jouent un rôle important dans la capacité du Groupe à motiver et fidéliser ce capital humain, dans un contexte international où la rétention des cadres performants est un enjeu compétitif fort. Les équipes sont ainsi concentrées sur un objectif commun de croissance et de création de valeur.

Les attributions d'actions de performance sont décidées selon un processus de sélection rigoureux conduit par un comité *ad hoc* avec pour objectif d'identifier, dans l'ensemble des filiales du Groupe, les collaborateurs les plus performants et les plus créateurs de valeur, notamment dans les fonctions de R&D, commerciales, *marketing*...

C'est dans ce contexte et afin de poursuivre la politique de fidélisation et de motivation des salariés du Groupe considérée comme une composante indispensable du modèle économique de Legrand, créateur de valeur pour ses actionnaires, que votre Conseil d'administration propose le renouvellement de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 dans sa neuvième résolution pour procéder à des attributions d'actions de performance.

L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre à votre Conseil d'administration de procéder, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions, selon les modalités suivantes :

- **Bénéficiaires** : Les bénéficiaires des attributions seraient les membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certains d'entre eux.

Le nombre total d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées sur le fondement de la présente autorisation.

Conformément à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, votre Conseil d'administration fixerait la quantité d'actions que les mandataires sociaux seraient tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

- **Nature des actions attribuées** : Il s'agirait d'actions existantes ou à émettre de la Société.



■ **Plafond** : Les actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (hors cas d'ajustement).

■ **Périodes d'acquisition et de conservation** : Les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation, si applicable, seraient fixées par votre Conseil d'administration.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de sécurité sociale, l'attribution des actions audit bénéficiaire serait définitive avant le terme de la période d'acquisition.

■ **Condition de présence** : L'acquisition définitive des actions serait assujettie, en ce qui concerne l'ensemble des bénéficiaires, à une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition.

■ **Conditions de performance** : La détermination du nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires serait effectuée à l'issue d'une période de trois ans, grâce à l'application de conditions de performance exigeantes.

Le Conseil d'administration envisage la mise en place de trois critères de performance lors de l'attribution des plans à compter de la mise en œuvre de cette autorisation.

Les deux premiers critères seraient de nature financière et similaires à ceux conditionnant l'attribution des précédents plans.

Ainsi, les plans d'actions de performance seraient désormais soumis à trois critères de performance, de nature financière et extra-financière ; chacun de ces trois critères conditionnant un tiers du nombre d'actions initialement attribuées aux bénéficiaires.

En outre, et compte tenu du fait que les questions de RSE sont placées au cœur du modèle de développement de Legrand dans un monde où les enjeux environnementaux, sociétaux et technologiques sont toujours croissants, votre Conseil d'administration considère qu'il est désormais important d'intégrer l'atteinte des engagements pris par le Groupe en matière de RSE dans ses dispositifs de mesure de la performance.

Pour rappel, dans le cadre de sa feuille de route RSE pluri-annuelle, Legrand s'est fixé des ambitions fortes et a défini un certain nombre de priorités à atteindre, chacune de ses priorités étant accompagnée d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de la performance RSE du Groupe. Dans un esprit de transparence, Legrand s'est engagé à communiquer annuellement sur sa performance RSE en publiant l'évolution de ces indicateurs qui font par ailleurs l'objet d'une vérification annuelle par l'un des Commissaires aux comptes du Groupe (à titre d'exemple concernant ce dernier aspect, le lecteur est invité à se référer au chapitre 4.7 du document de référence « Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion »).

Dans ce cadre, votre Conseil d'administration souhaite donc introduire une troisième condition de performance dans ses plans d'actions de performance : la moyenne des taux d'atteinte annuels des priorités de la feuille de route RSE du Groupe, sur une période de trois ans.

Nature des critères de performance	Description des critères de performance
Critère de performance financière « externe »	Comparaison entre la moyenne arithmétique de la marge d'EBITDA consolidée de Legrand telle qu'elle ressort des comptes consolidés des trois derniers exercices précédant le jour d'expiration de la période d'attribution de trois ans et la moyenne arithmétique des marges d'EBITDA réalisée par les sociétés composant l'indice MSCI World Capital Goods au cours de cette même période
Critère de performance financière « interne »	Moyenne arithmétique du niveau de <i>cash flow</i> libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires, tel qu'il ressort des comptes consolidés des trois derniers exercices précédant le jour d'expiration de la période d'attribution de trois ans comparé à l'objectif
Critère de performance extra-financière	Moyenne arithmétique sur une période de trois ans de la moyenne des taux d'atteinte annuels des priorités de la feuille de route RSE du Groupe

Ainsi, il est envisagé que les conditions de performance soient testées sur une période de trois ans et que le calcul du nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une attribution définitive en faveur des bénéficiaires soit effectué selon la méthode suivante :

### 1) Critère de performance financière « externe », conditionnant 1/3 du nombre d'actions initialement attribuées aux bénéficiaires

<b>Ecart moyen sur 3 ans en faveur de Legrand entre Legrand et la moyenne MSCI</b>	Inférieur ou égal à 2,9 points	Egal à 7,3 points*	Egal ou supérieur à 9,5 points*
<b>Taux de paiement**</b>	0%	100%	150%

\* Les valeurs des bornes sont présentées dans le tableau ci-dessus à titre d'exemple pour illustrer la méthode de calcul du critère. Dans le cadre des attributions d'actions de performance intervenant postérieurement à l'Assemblée générale du 27 mai 2016, les valeurs des bornes qui seront retenues seront les suivantes :

- Point central : Écart entre Legrand et la moyenne MSCI constaté en 2015 (donnée disponible en juin 2016)
- Borne basse : Point central moins 4,4 points
- Borne haute : Point central plus 2,2 points

\*\* Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

### 2) Critère de performance financière « interne », conditionnant 1/3 du nombre d'actions initialement attribuées aux bénéficiaires

<b>Moyenne sur 3 ans de cash flow libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires</b>	Inférieure ou égale à 8,8 %	Egale à 12,2 %	Egale ou supérieure à 13,9 %
<b>Taux de paiement*</b>	0%	100 %	150%

\* Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

### 3) Critère de performance extra-financière applicable aux bénéficiaires à l'exception du dirigeant mandataire social, conditionnant 1/3 du nombre d'actions initialement attribuées aux bénéficiaires

<b>Taux d'atteinte moyen sur 3 ans des priorités de la feuille de route RSE du Groupe</b>	Inférieur à 70%	Entre 70% et 100%	Entre 100% et 125%	Entre 125% et 200%	Au-delà de 200%
<b>Taux de paiement*</b>	0%	Entre 70% et 100%	Entre 100% et 105%	Entre 105% et 150%	Plafonnement à 150%

\* Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, il est proposé que cette troisième condition de performance soit appliquée de façon encore plus exigeante, soit :

### 3 bis) Critère de performance extra-financière applicable au dirigeant mandataire social, conditionnant 1/3 du nombre d'actions initialement attribuées

<b>Taux d'atteinte moyen sur 3 ans des priorités de la feuille de route RSE du Groupe</b>	Inférieur à 70%	Entre 70% et 90%	Entre 90% et 125%	Entre 125% et 213%	Au-delà de 213%
<b>Taux de paiement*</b>	0%	Entre 70% et 90%	Entre 90% et 97%	Entre 97% et 150%	Plafonnement à 150%

\* Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

Au total, avec l'application de ces trois conditions de performance, le nombre final d'actions définitivement attribuées pourrait ainsi varier entre 0 % et 150 % du nombre initial.

Aucun instrument de couverture des actions attribuées dans le cadre de cette autorisation ne serait mis en place par la Société.

Le Conseil d'administration serait autorisé à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver le droit des bénéficiaires.

En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

La présente autorisation serait valable 38 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2016. En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013.

A titre d'information, veuillez noter que la Société a mis en œuvre la précédente délégation qui avait été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 : en effet, le Conseil d'administration a autorisé le 29 mai 2015 l'attribution d'un nombre total cible d'actions de 390 844 (porté par la suite à 392 333 actions puis ramené à 382 756 actions <sup>(1)</sup>), soit 0,15 % du capital social au 26 mai 2015 ; l'attribution au dirigeant mandataire social représentant 3,75 % de l'attribution totale.

### **Renouvellements des autorisations financières (résolutions 14 à 21)**

Les résolutions 14 à 21 portent sur les délégations financières qui seraient consenties à votre Conseil d'administration. Ces résolutions ont pour objet de renouveler certaines autorisations déjà mises en place et approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 arrivant à expiration, et de confier au Conseil d'administration la gestion financière de la Société, en l'autorisant notamment à émettre des valeurs mobilières dans certaines hypothèses et selon certaines conditions en fonction

des opportunités de marché et des besoins en financement du Groupe.

Chaque résolution présentée répond à un objectif spécifique pour lequel votre Conseil d'administration serait autorisé à émettre des valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon les cas.

Le vote de ces résolutions permettrait à votre Conseil d'administration de disposer d'une certaine flexibilité en le dispensant de la convocation d'une Assemblée Générale à chaque projet d'émission respectant les plafonds maximums strictement déterminés pour chacune des autorisations et rappelés dans le tableau de synthèse ci-dessous (en effet, au-delà de ces plafonds maximums, votre Conseil d'administration aurait besoin de solliciter auprès de vous une nouvelle autorisation). Votre Conseil d'administration pourrait ainsi adapter plus rapidement, en fonction des opportunités de marché, la nature des valeurs mobilières à émettre et la qualité des investisseurs concernés, et pourrait ainsi obtenir des financements dans de meilleurs délais pour répondre aux besoins de la Société et aux impératifs des marchés financiers.

---

(1) *Compte tenu des modalités de paiement du dividende décidées par l'Assemblée Générale Mixte annuelle de la Société, le 29 mai 2015, il a été procédé à un ajustement du nombre d'actions de performance attribuées, dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce, de façon à tenir compte de l'incidence de cette opération sur les intérêts des bénéficiaires des actions de performance : ainsi le nombre initial de 390 844 actions de performance a été porté à 392 333 actions. Par la suite, ce montant a été réduit à 382 756 actions eu égard à la décision de Gilles Schnepf de renoncer à une partie des actions de préférence qui lui avaient été initialement attribuées (décision dont le Conseil d'administration a pris acte le 17 mars 2016)*

### Tableau de synthèse des plafonds d'autorisations financières qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2016

Nature des autorisations	Résolution	Plafond	Plafond global (21 <sup>e</sup> résolution)	Maintien du droit préférentiel de souscription ?	Durée	Date d'expiration
				Oui / Non		
Émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec maintien du droit préférentiel de souscription	14 <sup>e</sup> résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 200 M€, soit environ 18,74 % du capital social Titres de créance : 2 Md€	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : 200 M€, soit environ 18,74% du capital social Montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) susceptibles d'être émis : 2 Md€	Oui	26 mois	27/07/2018
Émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	15 <sup>e</sup> résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 100 M€, soit environ 9,37% du capital social		Non	26 mois	27/07/2018
Émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 <sup>e</sup> résolution	Montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis : 1 Md€		Non	26 mois	27/07/2018
Augmentation du montant des émissions sur le fondement des résolutions 14, 15 et/ou 16 en cas de demandes excédentaires	17 <sup>e</sup> résolution	15 % de l'émission initiale		Dépend de l'émission sur laquelle porte la sur-allocation	26 mois	27/07/2018
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe	19 <sup>e</sup> résolution	25 M€ S'impute sur le plafond de 100 M€ fixé par les résolutions 15 et 16		Non	26 mois	27/07/2018
Émission d'actions pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société	20 <sup>e</sup> résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 5% du capital (soit environ 53,38 M €) S'impute sur le plafond de 100 M€ fixé par les résolutions 15 et 16 Montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis : 1 Md€ S'impute sur le plafond de 1 Md € fixé par les résolutions 15 et 16		Non	26 mois	27/07/2018
Renouvellement du programme de rachat d'actions	11 <sup>e</sup> résolution	10 % du capital (soit 106,77 M€)			18 mois	27/11/2017
Réduction de capital par annulation d'actions	12 <sup>e</sup> résolution	10 % du capital, par périodes de 24 mois			18 mois	27/11/2017
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	18 <sup>e</sup> résolution	100 millions			26 mois	27/07/2018

### **Caractéristiques des résolutions financières proposées à l'Assemblée Générale du 27 mai 2016 par rapport aux résolutions financières qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014**

En ce qui concerne les plafonds applicables, les résolutions qui vous sont proposées présentent les mêmes caractéristiques que celles qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

Dans le but de rétablir le principe de « neutralité », à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite loi Florange, il est rappelé que les résolutions qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 avaient été complétées par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015 afin de restreindre l'utilisation des délégations accordées à votre Conseil d'administration lors de périodes d'offres publiques sur les titres de la Société. Votre Conseil d'administration propose de reconduire l'application de ce principe de « neutralité » : ainsi, votre Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage des délégations reçues à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Enfin il est précisé que le texte des résolutions qui vous est soumis a été ajusté par rapport à celui qui vous était antérieurement proposé pour tenir compte des modifications apportées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 au Code de commerce. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette ordonnance, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance relevait de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire y compris lorsqu'elle n'impliquait aucune augmentation de capital potentielle. Désormais, l'intervention de l'assemblée générale extraordinaire est limitée aux émissions ayant un effet dilutif se traduisant, immédiatement ou à terme, par une augmentation du capital de la Société. Les émissions de valeurs mobilières ne conduisant à aucune augmentation de capital potentielle de la Société relèvent quant à elles de la compétence de votre Conseil d'Administration.

#### **Informations sur le droit préférentiel de souscription**

Pour rappel, toute augmentation de capital en numéraire vous ouvre en principe un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles vous permettant de souscrire, pendant un certain délai, un nombre d'actions proportionnel à votre participation au capital social. Ce droit préférentiel de souscription est détachable des actions et est négociable pendant toute la durée de la souscription.

Nous attirons votre attention sur le fait que le vote de certaines résolutions donnerait lieu à des augmentations de capital avec suppression de ce droit préférentiel de souscription pour les raisons suivantes :

- en fonction des conditions de marché, la suppression de votre droit préférentiel de souscription pourrait être nécessaire pour réaliser une émission de valeurs mobilières dans de meilleures conditions, et ce notamment et à titre d'exemple, dans les hypothèses où la réussite de l'opération repose sur la capacité de la Société à opérer rapidement, en cas de placement à l'étranger ou en cas d'offre d'échange. La suppression de

votre droit préférentiel de souscription pourrait ainsi, dans certains cas, permettre à la Société de trouver plus rapidement les capitaux nécessaires à ses investissements en raison de conditions d'émission plus favorables (notamment et à titre d'illustration, en accédant plus rapidement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation) ;

- de plus, le vote de certaines résolutions entraîne, de par la loi, la renonciation expresse à votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des émissions ou des attributions (notamment lors des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise).

Dans ces conditions, il vous est ainsi proposé de déléguer au Conseil d'administration les compétences suivantes, étant précisé que s'il devait en faire usage, votre Conseil d'administration établirait, conformément à la réglementation applicable, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient ensuite mis à votre disposition au siège social puis vous seraient présentés lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14<sup>e</sup> résolution)**

L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre à votre Conseil d'administration de renforcer la structure financière et les capitaux propres de la Société et/ou de contribuer au financement d'un programme d'investissement.

Les actionnaires exerçant leurs droits préférentiels de souscription ne supporteraient pas de dilution et ceux n'exerçant pas leurs droits préférentiels de souscription pourraient les céder.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **maintien de votre droit préférentiel de souscription ;**
- **plafonds applicables :**
  - Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 200 millions d'euros, soit, à ce jour, environ 18,74% du capital social ;
  - Montant nominal total des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis : 2 milliards d'euros ;
  - L'autorisation s'imputerait également sur le plafond global prévu à la 21<sup>e</sup> résolution de (i) 200 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières et (ii) 2 milliards d'euros en ce qui concerne le montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) émis
- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**
- **durée de l'autorisation : 26 mois.**

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la douzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription (15<sup>e</sup> résolution)**

La Société pourrait ainsi accéder à des financements en faisant appel à des investisseurs ou actionnaires de la Société ; cette diversification des sources de financement pouvant s'avérer utile à la Société.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **suppression de votre droit préférentiel de souscription ;**
- **plafonds applicables** : Les plafonds suivants respectent les recommandations de la majorité des agences de conseil en vote (Proxy Advisors) et ne pourront donner lieu à des augmentations de capital supérieures à 10 % du montant du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale :
  - 100 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme. Ce montant s'imputerait également sur le plafond nominal fixé à la seizième résolution et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution,
  - 1 milliard d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des titres (y compris obligations). Ce montant s'imputerait également sur le plafond fixé par la seizième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- **prix** :
  - **en ce qui concerne les actions** : le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance),
  - **en ce qui concerne les valeurs mobilières** : le prix d'émission et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au paragraphe précédent ;

- **droit de priorité** : Votre Conseil d'administration pourrait décider de vous conférer un droit de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission ; étant précisé qu'à la différence du droit préférentiel de souscription, ce droit de priorité n'est pas négociable ;

- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**

- **durée de l'autorisation** : 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la treizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription (16<sup>e</sup> résolution)**

Cette autorisation permettrait à la Société de bénéficier d'un mode de financement plus rapide qu'une augmentation de capital par offre au public et lui ouvrirait la possibilité d'accéder plus simplement aux investisseurs qualifiés.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **suppression de votre droit préférentiel de souscription ;**
- **plafonds applicables** : Les plafonds suivants respectent les recommandations de la majorité des agences de conseil en vote (*Proxy Advisors*) et ne pourront donner lieu à des augmentations de capital supérieures à 10 % du montant du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale :
  - 100 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation. Ce montant s'imputerait également sur le plafond nominal fixé à la quinzième résolution et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution,
  - 1 milliard d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations). Ce montant s'imputerait également sur le plafond fixé par la quinzième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution,
  - en tout état de cause, et conformément à la réglementation applicable, le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder par an, 20 % du capital social à la date d'émission (seuil légal calculé au jour du présent rapport et communiqué à titre informatif) ;
- **prix** :
  - **en ce qui concerne les actions** : le prix d'émission des actions serait au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour



de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance),

- en ce qui concerne les valeurs mobilières : le prix d'émission et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au paragraphe précédent ;

■ **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**

■ **durée de l'autorisation : 26 mois.**

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quatorzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

**Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires (17<sup>e</sup> résolution)**

En permettant d'augmenter le montant de l'opération initialement envisagée, ce dispositif tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **limite** : selon la réglementation applicable, soit à ce jour, 15 % de l'émission initiale ;
- **délai** : selon la réglementation applicable, soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription ;
- **plafonds applicables** : les plafonds applicables sont ceux fixés par la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée ;
- **prix** : il serait identique à celui retenu pour l'émission initiale ;
- **droit préférentiel de souscription** : il serait ou non maintenu en fonction de l'émission sur laquelle porte la surallocation ;
- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**
- **durée de l'autorisation : 26 mois.**

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quinzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

**Délégation aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise (18<sup>e</sup> résolution)**

Une telle opération n'affecte pas les droits des actionnaires puisque dans ces conditions, l'augmentation de capital de la Société ne s'effectue pas avec un apport de fonds mais simplement par un virement direct au compte « capital ». Cette opération se traduit par l'émission d'actions nouvelles attribuées à tous les actionnaires au jour de la décision d'incorporation au capital ou par l'augmentation de la valeur de l'action nominale des actions existantes.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **plafond** : 100 millions d'euros. Ce plafond serait indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières qui seraient autorisées ou déléguées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016 ;

■ **moyens utilisés :**

- attribution d'actions,
- augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou
- combinaison de ces deux modalités ;

■ **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**

■ **durée de l'autorisation : 26 mois.**

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la seizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

**Délégation aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (19<sup>e</sup> résolution)**

Les autorisations qui seraient consenties au Conseil d'administration en vertu des précédentes résolutions emportent l'obligation légale corrélative de vous présenter un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Il vous est par conséquent proposé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés seraient adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions analogues).

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **suppression de votre droit préférentiel de souscription** au profit des adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ;
- **plafonds applicables :**
  - 25 millions d'euros,
  - l'autorisation s'imputerait sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé aux quinzième et seizième résolutions et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- **prix :** Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote qui ne pourrait être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, avec faculté pour votre Conseil d'administration de réduire cette décote.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration pourrait attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

- **durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait, à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-septième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

**Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature (20<sup>e</sup> résolution)**

Par la vingtième résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières complexes en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait la réalisation d'opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou le rachat de participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **suppression de votre droit préférentiel de souscription** en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objets des apports en nature ;
- **plafonds applicables :**
  - 5 % du capital social au moment de l'émission en ce qui concerne le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées. Ce montant s'imputerait également sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par les quinzième et seizième résolutions et sur le plafond global de 200 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution,
  - 1 milliard d'euros en ce qui concerne les titres de créance. Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputerait également sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé par les quinzième et seizième résolutions et sur le plafond global de 2 milliards d'euros relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**
- **durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Pour information, le récapitulatif complet des délégations et autorisations encore en vigueur accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, ainsi que de leur utilisation sur l'exercice figure dans le chapitre 9.2.1.1 du document de référence de la Société.

**Pouvoirs pour formalités (22<sup>e</sup> résolution)**

Cette résolution est usuelle et permettrait à votre Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2016.

Fait le 17 mars 2016, Le Conseil d'administration